

PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2018-2019

28 NOVEMBRE 2018

PROPOSITION DE DÉCRET

MODIFIANT LE DÉCRET DU 18 JANVIER 2018 PORTANT LE CODE DE LA
PRÉVENTION, DE L'AIDE À LA JEUNESSE ET DE LA PROTECTION DE LA
JEUNESSE(1)

—

TEXTE ADOPTÉ EN SÉANCE PLÉNIÈRE

—

(1) Voir Doc. n°694 (2018-2019) n°1 à 3.

Article premier

A l'article 186, alinéa 1er, du décret du 18 janvier 2018 portant le Code de la prévention, de l'aide à la jeunesse et de la protection de la jeunesse, après les mots « le présent code entre en vigueur le 1er janvier 2019 », sont ajoutés les mots « , à l'exception des dispositions suivantes qui entrent en vigueur le 1er mai 2019 :

1° les dispositions du Livre V ;

2° l'article 184 ;

3° l'article 185, alinéa 1er, en ce qu'il porte sur les dispositions du décret du 4 mars 1991 relatif à l'aide à la jeunesse applicables aux jeunes poursuivis du chef d'un fait qualifié infraction commis avant l'âge de dix-huit ans ;

4° l'article 185, alinéa 2, 4°».

Art. 2

Le présent décret entre en vigueur le 31 décembre 2018.